

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 19 novembre 2007

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 13 novembre 2007

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil sept, le lundi dix-neuf novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Thierry DUCHESNE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Adjoint - Philomène BOCHER, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Guy GRALL, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Jean-François LE GOUSSE par délégation à Mme Marylène LE BARS, Mme Anne-Marie ESCARZAGA par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Janine LE DU par délégation à Mme Denise LE ROY, M. Loïc FAGUET par délégation à Mme Philomène BOCHER, M. Jean-Claude LE BARBU par délégation à Mme Jeannick CALVEZ.

Etait absent excusé :

Michel KEROMEST

Etaient absentes :

Dominique GONCALVES CONTO, Marie-Madeleine GEFFROY, Janine LE GUEN, Huguette BOURSEUL.

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre est approuvé à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 07-166

BUDGET DE LA COMMUNE

Décision modificative 1- travaux réalisés en régie

Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 185 264,02 €.

a. Dépenses

Chap 011 :	Charges à caractère général	7 214,02 €
Chap 012 :	Charges de personnel	186 000,00 €
Chap 65 :	Autres charges de gestion courante	- 9 400,00 €
Chap 67 :	Charges exceptionnelles	1 450,00 €

b. Recette

Chap 042 :	Travaux en régie	185 264,02 €
------------	------------------	--------------

2- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 225 264,02 €.

a. Dépenses

Chap 040 :	Travaux en régie	185 264,02 €
Chap 16 :	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
Chap 204 :	Subventions d'équipement versées	11 000,00 €
Chap 041 :	Opérations d'investissement sous mandat	13 000,00 €
Chap 21 :	Immobilisations corporelles	15 000,00 €

b. Recettes

Chap 041 :	Opérations d'investissement sous mandat	13 000,00 €
Chap 13 :	Subventions d'équipement	212 264,02 €

Mme KAPRY signale que la minorité s'abstiendra au motif qu'elle n'a pas voté le budget primitif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ et M. LE BARBU par délégation à Mme CALVEZ)

ADOpte la décision modificative n°1 du budget de la commune telle que détaillée dans les tableaux joints en annexe ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-167

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Décision modificative n°2

Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 28 450,00 €.

a. Dépenses

Chap 012 :	Charges de personnel	1 000,00 €
------------	----------------------	------------

Chap 67	: Charges exceptionnelles	6 300,00 €
Chap 69	: Impôts sur les bénéfiques et assimilés	29 150,00 €
Chap 022	: Dépenses imprévues	- 8 000,00 €

b. Recettes

Chap 70	: Vente de produits	4 950,00 €
Chap 75	: Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
Chap 77	: Produits exceptionnels	22 000,00 €

2- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 90 000,00 €.

a. Dépense

Chap 23	: Immobilisations en cours	90 000,00 €
---------	----------------------------	-------------

b. Recette

Chap 16	: Emprunts et dettes assimilées	90 000,00 €
---------	---------------------------------	-------------

M. POCHARD signale que la collectivité vient de subir un contrôle fiscal, ce qui induit une nouvelle dépense de fonctionnement. Désormais le port de plaisance est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la taxe d'apprentissage, l'assujettissement à la taxe professionnelle est effectif depuis plusieurs années.

Pour les mêmes raisons que précédemment, Mme KAPRY indique que la minorité s'abstiendra.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ et M. LE BARBU par délégation à Mme CALVEZ)

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget du port de plaisance telle que détaillée dans les tableau joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-168

BUDGET DU PORT

Proposition de tarifs 2008 à soumettre à l'approbation du Conseil Général

Rapporteur : M. DAUDON

Les projets de tarifs ci-après ont été présentés au comité local des usagers du port le 06 novembre dernier.

Ils doivent également être soumis à l'assemblée communale avant d'être transmis au Président du Conseil Général qui, à son tour, les soumettra pour avis au Conseil Portuaire avant toute décision de sa part.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE au Conseil Général de fixer les tarifs du port de plaisance pour 2008 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-169

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITE DE DEPOTAGE

Fixation des surtaxes

Rapporteur : M. DAUDON

Les tarifs de l'assainissement 2007, fixés par délibération n° 06-162 du 18 décembre 2006 sont les suivants :

- Surtaxe assainissement : 1,00 €/m³
- Prime annuelle fixe : 2,80 €
- Surtaxe unité de dépotage : 2,09 € HT/m³

M. POCHARD fait savoir qu'à compter de 2009 l'Agence de bassin «Loire Bretagne» ne versera plus à la collectivité la prime d'épuration dont le montant est proportionnel aux performances de la station. Un avenant au contrat d'affermage est en cours d'étude afin de définir avec le fermier les modalités d'une prise en compte de cette perte financière le concernant.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année 2008 :

1. la surtaxe assainissement collectif à 1,02 €/m³ ;
2. la prime annuelle fixe à 2,80 € ;
3. la surtaxe unité de dépotage 2,13 € HT/m³

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-170

FOURNITURE ET POSE D'UN RESEAU DE REFOULEMENT

Attribution des marchés et demande de participations

Rapporteur : M. NEVO

Le programme de réhabilitation des réseaux et de la conduite de refoulement a connu plusieurs modifications successives du fait de la perte de certaines subventions. Le programme définitif a été arrêté : les travaux ne concernent plus désormais que les travaux liés au renouvellement de la conduite de refoulement du poste du Champ de Foire à la station d'épuration.

L'annonce pour la consultation des entreprises a été envoyée à la presse le 24 août 2007 et trois plis sont parvenus en Mairie. L'analyse des offres a été confiée à la DDAF, maître d'œuvre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2007 pour l'ouverture des plis, puis à nouveau le 23 octobre 2007 pour l'attribution du marché.

Classement	Candidat	Montant de la tranche ferme	Montant de la tranche conditionnelle	TOTAL
1	Le Dû/Theffo	325 294,20 € HT	198 351,45 € HT	523 645,65 € HT
2	SARC/HCE	321 533,00 € HT	207 805,00 € HT	529 338,00 € HT
3	HELARY	471 500,00 € HT	228 705,00 € HT	700 205,00 € HT

A noter que la tranche conditionnelle permet de boucler l'opération sur un autre exercice budgétaire (en l'occurrence 2008).

Après pondération des critères, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Le Dû Travaux Publics à Chatelaudren (avec son sous-traitant Theffo) pour un montant total de 523 645,65 € HT, leur offre étant économiquement la plus avantageuse.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Le Dû Travaux Publics pour un montant total de 523 645,65 € HT ;

DECIDE :

- de régler la dépense de la tranche ferme pour un montant de 325 294,20 € HT à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/23 du budget assainissement 2007 ;
- de régler la dépense de la tranche conditionnelle pour un montant de 198 351,45 € HT à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 2315/23 du budget assainissement 2008 ;

SOLLICITE les participations des communes de Ploubazlanec et de Plourivo, selon les pourcentages prévus aux conventions de raccordement (respectivement 24,1 % et 4 %) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-171

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Convention à conclure entre la ville et l'association Paimpolira
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec l'Association «Paimpolira», la convention jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-172

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Adoption du règlement intérieur
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

M. MORVAN s'étonne, à la lecture du règlement, que seule la tenue des filles soit détaillée, ce qui laisse penser que les garçons ne sont pas admis.

M. POCHARD assure que le règlement sera modifié.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'école municipale de danse joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

COMITE LOCAL DE SECURITE ET PREVENTION DELINQUANCE (CLSPD)

Projets 2008

Rapporteur : Mme LE ROY

Dans le cadre des actions de prévention retenues par le CLSPD de la ville, des fiches actions ont été soumises à la Préfecture afin d'obtenir un accompagnement financier.

La commune souhaite surtout mettre en œuvre des actions ayant un contact direct avec la population «jeunes» : enfants et adolescents. Les projets présentés concernent :

I - La création d'une piste itinérante de sécurité routière qui dans sa mise en œuvre associerait les éducateurs, les forces de police et de gendarmerie

Cette action apparaît être une rencontre enrichissante et éducative sur un plan beaucoup plus large que la sécurité routière. Elle est apparue prioritaire compte tenu du développement important, ces dernières années, des déplacements en véhicules à 2 roues motorisées ou non chez les plus jeunes.

Des devis ont été établis pour la création d'une piste mobile d'éducation routière qui inclut :

- la formation de 5 agents comme Moniteur d'éducation routière par la Prévention Routière ;
- l'acquisition du matériel nécessaire à la création d'une piste mobile (10 vélos 20 pouces, 10 vélos 24 pouces, 20 casques, 2 pompes, 30 cônes de Lubec, une remorque de transport, attelage sur le véhicule de service, trousse de premiers secours et petit matériel).

Le budget prévisionnel s'élève à la somme de 14 750 €. Une aide de 80 % a été sollicitée auprès de la Préfecture pour cette opération.

Avant de poursuivre la présentation des projets, M. POCHARD tient à informer l'assemblée que Paimpol n'obtiendra aucun financement de l'Etat pour ces trois dossiers. En effet M. le Préfet, qui est chargé de la répartition des fonds, a subventionné les trois communes qui privilégiaient le projet de l'Etat à savoir l'installation de caméras de surveillance. L'intervenant signale qu'il a fait part de son mécontentement au Préfet et lui a fait savoir que Paimpol poursuivra ses actions, même sans les aides de l'Etat, d'autant que pour la fiche action n° 3 les financements sont déjà prévus au budget.

M. MORVAN souhaite que les projets soient votés séparément car il est défavorable à l'acquisition du matériel de prévention et de contrôle de vitesse, estimant que c'est du ressort de la gendarmerie et que la police municipale a d'autres missions à assurer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre ce projet, même sans aide de l'Etat ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2008 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

II - L'acquisition du matériel de prévention et de contrôle de vitesse

Compte tenu de la vitesse excessive de certains véhicules automobiles et de deux roues sur la commune, ce projet, principalement préventif, comporterait l'acquisition d'un radar de type laser et d'un panneau mobile capteur indicateur de vitesse permettant le défilement d'un

message de prévention. Les 2 dispositifs seraient indifféremment utilisés, couplés ou non, dont le coût a été évalué à 14 000 €.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix contre (M. DUCHESNE, M. GUILLERMIC, Mme DERRIEN, M. NEVO, M. JACOB, M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ et M. LE BARBU par délégation à Mme CALVEZ) et 13 abstentions (M. POCHARD, M. DAUDON, Mme LE ROY, Mme RAFFLEGEAU, M. LE POLLES, Mme BOCHER, Mme CADIC, Mme LE BARS, M. GRALL, Mme ESCARZAGA par délégation à M. DAUDON, Mme LE DU par délégation à Mme LE ROY, M. LE GOUSSE par délégation à Mme LE BARS et M. FAGUET par délégation à Mme BOCHER)

DECIDE de ne pas donner suite à ce projet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

III - Acquisition de mobilier et réhabilitation des abords extérieurs du local des jeunes en centre ville

Le Centre Social Municipal développe un service d'accueil informel sur différents sites de la commune. Il propose des loisirs sportifs, culturels, d'expression et favorise le départ en vacances pour l'organisation de séjours pour les jeunes paimpolais et extra-paimpolais.

Le local dénommé «la K'Fêt», situé au centre ville, est le local d'accueil et de loisirs de référence pour de nombreux adolescents.

A ce titre, le secteur «jeunesse» du Centre Social Municipal, référent local auprès des jeunes dans leurs temps libres, devient au travers de ses actions un réel service de prévention, d'accueil et d'animations socio-culturelles.

Il souhaite améliorer les conditions d'accueil de son public et remplacer, d'une part, son mobilier vétuste (constitué de meubles de récupération), mais aussi les jeux mis à disposition tels le billard, le baby foot... et d'autre part, faire réhabiliter les abords extérieurs du local qui manquent de mobilier urbain (bancs, poubelles, garage vélos et mobylettes,...).

Le devis estimatif des besoins repérés s'élève à la somme de 9 469,75 €. Une aide de 80 % a été sollicitée auprès de la Préfecture pour cette opération.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre ce projet, même sans aide de l'Etat, les crédits étant prévus au budget 2007.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-174

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Immeuble concerné</i>
07-129	15.10.07	AT 75 et 76 sises 5 chemin du Biliou
07-130	22.10.07	AH 368 et 369 sises rue Raymond Pellier
07-131	26.10.07	AD 383 sise rue de l'église
07-132	26.10.07	AR 16 sise 22 route de Kergrist
07-133	29.10.07	AD 377 sise 41 rue de l'Eglise
07-134	29.10.07	BB 152 sise 6 chemin du Marlech
07-135	12.11.07	AN 93p sise rue de Beauport
07-136	12.11.07	AM 163 sise Le Liors
07-137	12.11.07	ZA 139 sise à Landeby
07-138	16.11.07	AW 168 sise rue de Penvern
07-139	16.11.07	ZL 385 sise à Kerguémeest

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 07-175

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. POCHARD

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux établi (délibération du CM n° 07-40 du 12/03/2007) comme ci-après :

►► filière animation

- création à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un poste de directrice de CLSH en contrat à durée indéterminée à temps complet rémunéré sur la base du 7^e échelon du grade d'animateur territorial.
- suppression à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un poste de directrice du CLSH en CDD.

►► filière culturelle

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2008.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-176

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ARGOAT-TREGOR-GOELO

Rapporteur : M. DAUDON

La poursuite des actions de reconquête de la qualité des eaux est un impératif pour maintenir ou développer l'ensemble des activités, y compris littorales et pour anticiper l'évolution démographique des prochaines années.

De nombreuses actions ont déjà été menées, mais certains territoires n'étaient pas couverts ou certains domaines n'étaient pas pris en compte. La directive cadre sur l'eau impose un objectif global de résultat pour 2015. L'ensemble des intervenants dont notamment les élus souhaitent une plus grande cohérence dans la conduite des actions qui restent à mener. Plusieurs

collectivités ont sollicité le Préfet afin de lancer une procédure d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

A la suite de plusieurs réunions de concertation, le principe d'élaboration d'un seul SAGE pour l'ensemble des bassins versants Leff-Trieux, Jaudy-Guindy-Bizien et des petits ruisseaux côtiers de Plouha à Perros-Guirec a recueilli un accord de principe favorable des participants.

Le Préfet a donc décidé d'engager les consultations prévues par les articles R-212 26 à 28 du Code de l'environnement, sur le projet de périmètre correspondant qui couvre en fait le dernier secteur des Côtes d'Armor où un périmètre SAGE n'a pas encore été arrêté.

M. POCHARD signale qu'une fois la délibération prise par toutes les communes concernées, le Préfet mettra en place après les élections municipales la commission locale de l'eau qui sera l'organisme directeur des actions à mettre en œuvre.

M. COURLAND demande si les élus des différents secteurs concernés par le périmètre du SAGE se sont rencontrés.

M. POCHARD confirme qu'ils se sont rencontrés à diverses reprises dans des instances supra communales.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de périmètre du SAGE ci-dessus détaillée selon la liste jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. MORVAN rappelle que lors du précédent conseil municipal, M. POCHARD avait promis de diffuser le rapport d'activités de la CCPG.

M. POCHARD signale qu'il avait omis, lors du conseil municipal du 22 octobre, de préciser que le rapport d'activités 2006 avait été transmis, préalablement à la séance et par courrier, aux chefs de file de l'opposition qui ne l'ont donc probablement pas répercuté à leurs collègues. Il précise qu'il reste à disposition pour répondre à toutes questions.

Puis M. POCHARD annonce les décès de Messieurs François CHAPPE, historien Paimpolais et Roland HENRI, inspecteur de circonscription primaire.

Mme RAFFLEGEAU indique qu'un hommage républicain sera rendu à François CHAPPE le mardi 20 novembre au Môle Monseigneur Kerleveo.

La séance est levée à 19 h.
